

JEU CONCOURS INSTAGRAM VILLE DE SAINT DENIS DE PILE / BOMA

ARTICLE 1. Organisation

La Ville de Saint Denis de Pile, Place de Verdun, 33910 SAINT DENIS DE PILE organise **du 19 au 21 janvier 2023** un concours sur sa page publique Instagram dédiée à la médiathèque à Boma. Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est destiné à animer la page Instagram officielle de Boma.

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le Libournais uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Ville de Saint Denis de Pile et de l'association Portraits de Familles ainsi que les membres du Conseil municipal et du Conseil d'administration de Portraits de Familles.

- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu et de l'événement ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La Ville de Saint Denis de Pile demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Aimez la page Instagram boma_qg
 - Mentionnez la personne à qui elle souhaite faire peur
 - Indiquez quel est votre lecture ou film effrayant préféré (roman, bande dessinée, série, film...)
 - Partagez la publication dans sa story.
- Tirage au sort parmi les participants.

ARTICLE 4. Détermination des gagnants

a- Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à la Ville de Saint Denis de Pile.

La Ville de Saint Denis de Pile se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville de Saint Denis de Pile.

En participant, les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité de la Ville de Saint Denis de Pile et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des participations publiées. Les participations de mineurs ne sont autorisées qu'avec l'autorisation de leur(s) responsable(s) légal(aux) et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute vote qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

b- Modalités de détermination des gagnants

L'ensemble des participations valides tant sur la forme que sur le fond (article 4-a) seront inscrits pour le tirage au sort de chaque session, réalisé par les administrateurs de la page Instagram de la Ville de Saint Denis de Pile. Une personne sera tirée au sort par session (soit deux personnes au total).

Le jeu concours est réservé aux habitants du Libournais. Le règlement du jeu impose la récupération en main propre du cadeau à Boma dans la semaine qui suit le jeu (le mercredi 25 janvier 2023 sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque Boma). **Aucun envoi**

postal ne sera effectué. Si le gagnant ne peut se rendre disponible ou n'est pas en capacité de récupérer la dotation sous 8 jours, elle sera remise en jeu.

ARTICLE 5. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par la Ville de Saint Denis de Pile et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot est composé d'un coffret de livres Kube sur le thème du thriller.

La Ville de Saint Denis de Pile se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut pas être proposée.

ARTICLE 6. Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des participations, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant (Pseudo instagram® du Participant-Gagnant) sera averti par message privé du lot remporté.

Le Gagnant peut être invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : **communication@mairie-saintdenisdepile.fr**

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain sous 8 jours, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui sera envoyé par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué. Il est rappelé que la dotation sera à récupérer en main propre à la médiathèque de BOMA et qu'aucun envoi postal ne sera possible.

ARTICLE 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

Le nom de chaque gagnant sera officialisé au plus tard :
Mercredi 25 janvier 2023

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Instagram® pour le compte de ceux-ci et sur tout support.

Ils autorisent donc l'Organisateur à les contacter également sur leur compte Instagram® via la Page Boma-qg.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que l'Organisateur exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Instagram® en tant que support du jeu-concours.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la Ville de Saint Denis de Pile.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Ville de Saint Denis de Pile dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Instagram®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- Dégage toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.

- Dégage toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Instagram®.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Le règlement sera accessible sur la Page Instagram® du jeu concours, le site internet bomaqg.fr et la page Facebook de la ville de Saint Denis de Pile.

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

Fait à Saint Denis de Pile, le 18 janvier 2023